

<p><b>Secrétariat général</b> <b>Service des ressources humaines</b> <b>Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales</b> <b>Bureau des concours et des examens professionnels</b> <b>78, rue de Varenne</b> <b>75349 PARIS 07 SP</b> <b>0149554955</b></p>	<p><b>Note de service</b> <b>SG/SRH/SDDPRS/2022-676</b> <b>12/09/2022</b></p>
---	---

**Date de mise en application :** 31/12/2022

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Nombre de places à pourvoir à l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État.

#### Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF - SGCD – DREAL - DDETSPP - DDT(M)  
ADMINISTRATION CENTRALE  
Etablissements d'enseignement technique agricole  
Etablissements d'enseignement supérieur agricole  
MTE  
FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - INRAE - ANSES  
Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

**Résumé :** Fixation du nombre de places offertes à l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État ouvert au titre de l'année 2022.

Contact pour toute question sur cet examen professionnel :  
Bureau des concours et des examens professionnels  
Suivi par : Hélène DELQUIGNIES  
Téléphone : 01.49.55.48.55  
Mèl : [helena.delquignies@agriculture.gouv.fr](mailto:helena.delquignies@agriculture.gouv.fr)

### **Textes de référence :**

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État, notamment son article 12 ;

Décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 modifié relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 2 mai 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

Arrêté du 5 septembre 2022 fixant le nombre de places offertes à l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État ouvert au titre de l'année 2022.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-368 du 6 mai 2022 relative à l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture, est complétée comme suit :

Le nombre de places offertes à cet examen professionnel est fixé à 24.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

La Sous-directrice du développement professionnel  
et des relations sociales

Virginie FARJOT